ACADÉMIE
DE STRASBOURG
Liberté
Égalité
Fraternité

Collège Les Sources
SAVERNE

Année scolaire 2025 / 2026

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION – REGLES FINANCIERES

Le Conseil d'Administration adopte le 1er juillet 2025 les modifications du règlement de la demi-pension valable pour les élèves du Collège Les Sources à partir du 1er septembre 2025. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer.

Il est possible de déjeuner au restaurant scolaire quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sur la base d'un forfait 4 jours ou 3 jours (élève demi-pensionnaire) ou au « repas » (élève externe). **L'inscription à la demi-pension est valable pour une année scolaire complète.** Un éventuel changement en cours d'année scolaire ne sera pris en compte qu'au **trimestre suivant,** sur demande écrite du responsable légal.

Repas élève externe : il est possible d'acheter des « REPAS » au prix unitaire de 5,20 €.

- ✓ par **virement bancaire** : bénéficiaire **Collège Les Sources Saverne -**
 IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0722 062 **- BIC :** TRPUFRP1.
 En référence, indiquer **:** *NOM, Prénom, REPAS, n° carte* de demi-pension (les 4 derniers chiffres).
 Effectuer le virement avant qu'il n'y ait plus de repas sur la carte. Prévoir un délai suffisant pour que le virement soit effectif et permette de les recharger.
- ✓ paiement **chèque** à l'ordre de **l'agent comptable du Collège Les Sources de Saverne ;**
- ✓ en espèces (tarif 5,20 € x nombre de repas) tarifs de la Collectivité Européenne d'Alsace à partir du 01/09/2025) ;

Les repas sont chargés sur une carte magnétique prise en charge par le collège. En cas de perte, l'élève doit racheter une carte au prix de 4,00 €. Au passage à la borne d'accès, l'élève externe peut voir le nombre de repas restant en fonction de la somme versée sur sa carte.

1. MONTANT DE LA DEMI-PENSION du 1er SEPTEMBRE 2025 au 3 JUILLET 2026 :

Le tarif est de 3,45 € par repas, (tarif fixé par la Collectivité européenne d'Alsace).

Forfait 4 jours : 469,20 € (136 repas x 3,45 €)

1er trimestre	(du 1er septembre au 31 décembre 2025) :	55 repas x 3,45 € = **189,75 €**
2ème trimestre	(du 1er janvier au 31 mars 2026) :	42 repas x 3,45 € = **144,90 €**
3ème trimestre	(du 1er avril au 4 juillet 2026) **:**	39 repas x 3,45 € = **134,55 €**

Forfait 3 jours : 365,70 € (106 repas x 3,45 €)

1er trimestre	(du 1er septembre au 31 décembre 2025) :	42 repas x 3,45 € = **144,90 €**
2ème trimestre	(du 1er janvier au 31 mars 2026) :	31 repas x 3,45 € = **106,95 €**
3ème trimestre	(du 1er avril au 3 juillet 2026) **:**	33 repas x 3,45 € = **113,85 €**

2. MOYENS DE PAIEMENT :

- **par prélèvement** : seul moyen d'échelonnement. Compléter le mandat de prélèvement et coller **OBLIGATOIREMENT** un **RIB** (même personne qui paie les frais scolaires et qui demande les aides) ;
- **par télépaiement** : via connexion Educonnect (voir consignes indiquées sur les factures) ;
- **par chèque** à l'attention de l'**agent comptable du Collège Les Sources de Saverne**.
- **par virement bancaire** sur le compte du Collège Les Sources de Saverne en indiquant **« DP »** et les ***NOM*** et ***Prénom*** de l'élève. Les coordonnées bancaires figurent sur la facture transmise.
- **en espèces** aux heures d'ouverture du collège Les Sources de Saverne. Une quittance est obligatoirement remise en échange du paiement.

3. INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION :

Après la rentrée, une **fiche « intendance »** est transmise pour mettre à jour toutes vos coordonnées (responsable financier, adresse, téléphone, situation de famille, mail…). La facture est établie au seul **nom du responsable financier** même en cas de séparation.
Il faudra cocher, dans la partie déjeuner, les jours de restauration souhaités : Lundi-mardi-jeudi-vendredi, pour déterminer le forfait choisi (DP 4 jours ou DP 3 jours).

4. FONDS SOCIAL :

Une aide financière du fonds social peut être demandée par l'intermédiaire de l'assistante sociale.ou du service de gestion. Cette aide peut régler une partie ou la totalité des frais de demi-pension. Le dossier est à renouveler chaque trimestre si les difficultés persistent.

5. BOURSES :

Lors de l'inscription via le « Téléservice inscription » ou d'une fiche d'inscription, vous avez pu consentir à l'automatisation de l'examen de vos droits à bourse, en renseignant l'état civil élargi (nom, prénoms, date et lieu de naissance) de la personne assumant la charge votre enfant, ainsi que celui de votre concubin, le cas échéant. Grâce à des échanges automatisés avec la DGFIP, ces données permettront de vérifier l'éligibilité du demandeur et de calculer le montant de la bourse à lui verser. Si vous avez donné votre consentement à l'automatisation, vous n'aurez alors aucune démarche supplémentaire à effectuer (en ligne ou en papier), ni à transmettre d'avis fiscal. Dans ce cas, la demande sera créée automatiquement chaque année scolaire jusqu'en terminale Bac ou CAP.

Si vous n'avez pas consenti à l'automatisation : la demande de bourse pourra se faire du **1er septembre au 3 octobre 2025** soit par EduConnect ou FranceConnect « Téléservice bourses » soit par formulaire papier **à chaque rentrée.**

En cas de difficultés, vous pouvez le service de gestion pour faciliter vos démarches. Les bourses des collèges sont versées à la fin de chaque trimestre, à savoir : fin décembre 2025, fin mars 2026 et début juillet 2026.

6. LES REMISES D'ORDRE

Les élèves au forfait ont droit à une déduction en cas de repas non pris pour les raisons suivantes. Elles s'appliquent ***dès le premier jour d'absence :***

- en cas de changement d'établissement ou de déménagement,
- d'exclusion définitive du collège par Conseil de Discipline ou de la demi-pension par décision du chef d'établissement,
- de stage en entreprise ou établissement scolaire,
- de grève du personnel de restauration,
- de grève des transports publics qui ne permettraient pas à l'élève de se rendre au collège,
- de jeûne religieux avec une autorisation écrite préalable obligatoire des parents,
- de cas de force majeure sur décision du chef d'établissement,
- sur décision du chef d'établissement pour des raisons administratives ou pédagogiques ou matérielles (Diplôme National du Brevet, Certificat de Formation Générale ou tout événement grave nécessitant une réorganisation des emplois du temps),
- de sorties ou de voyages scolaires
- à partir du quatrième jour en cas d'exclusion temporaire
- en cas d'absence pour maladie supérieure à six jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical et d'une demande écrite des parent,

Les remises d'ordre connues en début de chaque trimestre figurent sur la facture.

Pour les autres absences **vous devez faire la demande par écrit en fournissant les pièces justificatives** (certificats médicaux…) **IMPERATIVEMENT au service de GESTION,** avant le 31 janvier 2026 pour les absences du 1er trimestre 2025/2026 (septembre à décembre 2025), avant le 30 avril 2026 pour les absences du 2ème trimestre 2025/2026 (janvier à mars 2026), avant le 3 juillet 2026 pour les absences du 3ème trimestre 2025/2026 (avril à juillet 2026). Après vérification, les déductions sont régularisées le trimestre suivant ou remboursées aux familles si l'élève a quitté l'établissement. **Après ces délais les sommes non réclamées sont conservées par le Collège.** Les absences liées aux changements d'emplois du temps ne font pas l'objet de déduction. Les élèves peuvent toujours déjeuner à la demi-pension tous les jours de la semaine.

L'inscription à la demi-pension du Collège Les Sources de Saverne vaut acceptation du règlement intérieur approuvé par les membres du Conseil d'Administration. Le document est remis à chaque élève à la rentrée scolaire.